

LES AIDES DE LA RENTRÉE SPORTIVE 2022-2023



	 PASS SPORT	 TOP DÉPART	 PASS RÉGION	 LE COUPON SPORT
Quoi ?	50 € pour une inscription dans un club sportif affilié	<p>20 € pour financer au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une adhésion annuelle à association sportive* • Une entrée dans un équipement* sportif* (piscine, patinoire, gymnase ...) • L'achat d'équipements dans un magasin* de sports • Une entrée dans un parc* accrobranche • Une balade en chiens de traîneaux auprès de musher* diplômé <p>25 € en plus pour financer la pratique d'une activité sportive*</p> <p>Une entrée gratuite pour le collégien et l'adulte qui l'accompagne pour découvrir un sport de montagne*</p> <p>Une entrée gratuite pour le collégien et l'adulte qui l'accompagne pour assister à un match à domicile d'un club sportif*</p>	<p>30 € pour une licence sportive --> doublée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeune en situation de handicap (1) • Jeune possédant une prescription à l'activité physique adaptée (2) • Jeunes filles pratiquant un sport de self-défense (3) 	<p>Le Coupon Sport se présente sous la forme d'une coupure de 10, 15 et 20 €, et est nominatif.</p> <p>Entièrement dédié à la pratique sportive, il permet de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs partout en France</p>
Par qui ?	L'Etat	Le Département de la Drôme	La Région Auvergne Rhône Alpes	Comité d'entreprise, Comité économique et social / COS-CAS / amicale du personnel ou collectivités locales (sous réserve de participation au dispositif).
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) • Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) • Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) • Les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les collégiens scolarisés dans le public ou le privé dont les parents résident dans la Drôme • Les collégiens scolarisés dans les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (de la 6e à la 3e), les collégiens scolarisés en lycée professionnel en dehors de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que les élèves âgés de 10 à 16 ans inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée tels que les IME et les ITEP, dont les parents résident dans la Drôme 	<ul style="list-style-type: none"> • Lycéen en formation niveau bac maximum en lycée général, technologique, privé ou public ou en MFR, en lycée professionnel privé ou public ou en MFR (hors apprentis), résidant en Auvergne Rhône Alpes mais dont le lycée publique est dans une autre région • Apprenti en : CAP, Bac Pro, Post bac, CPJEPS, BPJEPS (1,2,3) dans un CFA, une MFR ou un lycée professionnel • Jeunes de 16 à 25 ans en CAP, BAC ou POST BAC dans un établissement de formations sanitaires et sociales (1,2,3) • En 1ère ou 2ème année de CAP ou BAC ou en Terminale dans un IEM (60 € pour une licence ou 120 € si jeune fille pour un club de self défense) • En IME, IMPRO, structure de placement en hébergement avec inscription en formation formation, centre de rééducation professionnelle • Jeunes de 16 à 25 ans en Ecole de 2nde chance ou mission locale (1,2,3) 	<p>Utilisable toute l'année, par vous ou les membres de votre famille (fiscalement à charge)</p> <p>Validité : 2 ans</p>
Où ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports ; • Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les structures et sites partenaires • Une convention doit être passée entre la structure et le département 	<ul style="list-style-type: none"> • chez les structures partenaires. Inscription : ICI 	Associations conventionnées : Cliquez : ICI
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles bénéficiaires reçoivent un code / enfant par mail. • Ce code est transmis au club • Pour se faire rembourser, le club saisit le code via le #lecompteasso 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les collégiens entrant en 6ème : une demande de carte doit être faite sur le site Top Départ • Pour les 5ème et +, la carte est automatiquement renouvelée 	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une carte. Elle doit être créée puis ensuite sera renouvelée par l'établissement. 	<p>Les familles : S'assurent que le club accepte les Coupons sports, récupèrent les coupons sports auprès de leurs organismes et les transmettent à leur club.</p> <p>Le club doit être conventionné (ICI) et doit envoyer les coupures cachetées à son nom avec un bordereau à l'adresse : ANCV - R, TSA 74379, 77438 Marnes la Vallée Cédex 2 Il recevra un bordereau de règlement en retour</p>
Plus d'infos ?	Accès au Site Cliquez : Pass'Sport - Le site du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	Accès au Site Cliquez : La carte Top Dép'Art - La Drôme Le Département (ladrome.fr)	Accès au Site Cliquez : Pass'Région Région Auvergne-Rhône-Alpes (auvergnerrhonealpes.fr)	Accès au Site Cliquez : ANCV